Commune de Bonneville

Année 2025 Paraphe
Feuillet n°

ARRÊTÉ AB_532_2025

Objet : Sondages géotechniques type forage et fouille à la pelle mécanique - rue du Général Albert Buchalet / entreprise Ginger BTP - Modification AB_494_2025

Monsieur le Maire de Bonneville
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'arrêté AB_106_2025 relatif aux travaux de requalification de la route de la Gerbe et notamment la fermeture de cette voie du 24/02/2025 au 28/11/2025 (entreprise Missilier TP) ;
VU l'arrêté initial AB_494_2025 qu'il convient de modifier ;
VU la demande formulée par l'entreprise Ginger mandatée par la Communauté de Communes Faucigny Glières en date du 10 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser l'entreprise Ginger mandatée par la Communauté de Communes Faucigny Glières à occuper le domaine public rue du Général Albert Buchalet en raison de la réalisation de sondages géotechniques type forage et fouille à la pelle mécanique.
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation piétonne et automobile au droit du chantier rue du Général Albert Buchalet ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux et en raison de la configuration de la rue du Général Albert Buchalet, d'autoriser l'entreprise Ginger à stationner ses véhicules de chantier (PL) route de la Gerbe – Sous réserve de garantir le passage des véhicules de secours et véhicules du chantier de requalification de la route de la Gerbe.

ARRÊTE

Les dispositions de l'arrêté initial AB_494_2025 sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : **Du jeudi 27 juin 2025 à 7h00 au vendredi 4 juillet 2025 à 7h00 (3 jours sur cette période – hors week-end),** l'entreprise Ginger mandatée par la Communauté de Communes Faucigny Glières à occuper le domaine public rue du Général Albert Buchalet en raison de la réalisation de sondages géotechniques type forage et fouille à la pelle mécanique.
ARTICLE 2 : La circulation rue du Général Albert Buchalet se fera en chaussée rétrécie au droit de la zone d'intervention (basculement sur chaussée opposée avec alternat manuel selon les nécessités de chantier). Toutes les dispositions devront être prises afin de garantir le passage des véhicules de secours et riverains. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier.
La circulation rue du Général Albert Buchalet sera interdite le mardi 1er juillet 2025 entre 9h et 12h00. Une déviation sera mise en place par les voies adjacentes.
ARTICLE 3 : L'entreprise Ginger sera autorisée à stationner ses véhicules de chantier (PL) route de la Gerbe – Sous réserve de garantir le passage des véhicules de secours et véhicules du chantier de requalification de la route de la Gerbe.
ARTICLE 4 : Charge à l'entreprise de garantir un cheminement sécurisé le temps des travaux et baliser la zone d'intervention.
ARTICLE 5 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge des pétitionnaires qui seront tenus pour responsables des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7 : Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la Commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 8 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- Ginger BTP ;
- Services municipaux ;

Fait à Bonneville, le

Stephane VALLI
Maire
17 juin 2025

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr